

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly
Communales-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20161205_10

Séance du 5 décembre 2016

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 14

Date de la convocation :

26 novembre 2016

Date d'affichage :

12 décembre 2016

L'an deux mil seize, le cinq décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNERY.

Étaient absents excusés : Nicolas GRIFFOND, Jean-Yves QUETY.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Denis VERNERY.

Mme Claudine QUATREPOINT a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Destination des coupes de bois pour l'année 2017

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2017 les destinations suivantes :

1 - Délivrance aux affouagistes

Pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, les produits définis ci-après sont approuvés pour une exploitation sur pied, dans les parcelles 3, 33, 47, 51, 83, 86.

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus

en bloc et sur pied :

- M. Nicolas GRIFFOND
- Mme Lydie CHANEZ
- M. Jérôme SERRETTE

2 – Vente de gré à gré

2.1 – Contrats d’approvisionnement

Accord de principe (validation définitive ultérieure, sur présentation des caractéristiques techniques et financières du contrat) pour commercialiser sous forme de contrat négocié de gré à gré les produits suivants : parcelles 62 et 68 concernant les feuillus.

2.2 – Chablis

Les chablis 2017 seront vendus à la mesure, en bord de route.

2.3 – Faible valeur

Vente de gré à gré selon les procédures ONF en vigueur (D1.7) des produits de faible valeur. Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

3 – Ventes aux adjudications générales

3.1 – Coupes feuillues

3.1.1 – Vente en bloc et sur pied

3.1.2 – Vente de futaies façonnées

Cette vente concernera les parcelles 3, 33, 83 et 86.

3.2 – Coupes résineuses

Seront vendues sur pied à la mesure (ex. UP), les parcelles 3, 33, 47, 50, 51, 83 et 86.

Protection du Grand Tétras : la Commune accepte que les clauses particulières imposent une restriction des périodes d’exploitation conformément aux Orientations en faveur des populations de

Tétraonidés. Ainsi, l'exploitation est interdite du 16 avril au 30 juin sur les zones sensibles (places de chant ou zones de nidification). En compensation, le délai d'exploitation final est allongé au 30 novembre de l'année N+2.

4 - Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Le conseil municipal demande à l'ONF d'assurer les prestations contractuelles suivantes :

- Contrôle du classement qualité (bois sur pied à la mesure avec classement qualité)
- Contrôle du classement (Chablis sur pied à la mesure)
- Assistance + cubage (bois façonnés feuillus en bloc ou à la mesure)
- Assistance + Contrôle du classement qualité (bois façonnés résineux à la mesure : cubage comtois ou classement ABCD ou petits bois billonnés ou autre)

pour les coupes marquées dans les parcelles 3, 33, 47, 50, 51 62, 68 83, 86.

Il s'engage à rémunérer l'ONF selon les barèmes en vigueur à la date de signature du devis.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE